



ARRÊTÉ

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Territorial au titre de la promotion interne – Année 2023

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-560 du 13 mai 2020, n°2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Vu la demande de réinscription formulée par un agent inscrit, le cas échéant, sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion ;

Considérant que 2 recrutements sur l'année 2022 et qu'un reliquat de 48 recrutements de l'année 2022 pour l'année 2023 dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ont été recensés dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés permettant 16 inscriptions de fonctionnaires sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2023, est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Professeur d'enseignement artistique, l'agent suivant :

Réinscription suites aux ordonnances susvisées :

M. Dominique PETEYAS, à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Article 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. L'inscription est renouvelable deux fois.
L'intéressé devra faire connaître par écrit un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 062-286200027-20230412-2023_ARR14-AR

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat,

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 12 Avril 2023
Le Président,



Centre de Gestion

Joël DUQUENOY

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.